

Examens professionnels : un essai à transformer!

Edito :

Nous y voici !

Les examens professionnels inter-catégoriels voient le jour.

Les premiers vont se dérouler en septembre 2010.

Ils se tiennent suite aux divers groupes de travail organisés en 2009. Les modalités (organisation, contenus etc.) vous avaient été présentées par la CFDT au travers de deux *Syndicalisme Douane* (n° 347 et 358) et par d'autres dépêches ultérieures.

Un ami de 30 ans...

La CFDT ne peut que se réjouir de voir son ancienne revendication (fondée il y a plus de 30 ans) se concrétiser.

Sans vouloir jouer aux anciens combattants ou aux historiens contemporains, il faut cependant, rappeler certains faits et épisodes pour les jeunes générations de douaniers.



Nous voulons parler de ceux qui ont moins de 30 ans de carrière ! On le voit : c'est le plus grand nombre !

Un remède contre l'injustice!

A la fin des années 1970, les dirigeants de la CFDT Douane de l'époque, « jeunes post-soixante-huitards » qu'ils étaient, essayèrent de trouver un remède à l'injustice qu'était le choix des individus (les promus) par d'autres individus (les chefs !).

Cette subjectivité, qui conduisait à l'injustice immanente n'étaient pas le fait de leurs auteurs, mais bien celle de l'imperfection du jugement humain.

Nos responsables de l'époque avaient donc fondé une revendication de « concours internes spéciaux » se substituant aux listes d'aptitude.

Les concours internes spéciaux étaient, en fait, les examens professionnels qui voient le jour en 2010 mais sous un autre format.

Et sans cesse depuis, chaque année, les générations d'élus en CAPC de la CFDT Douane ont rappelé à l'administration notre opposition aux listes d'aptitude, essuyant parfois les sourires narquois (ou compassés selon !) de leurs interlocuteurs, voire des élus des autres organisations syndicales.

Alors nous saisissons l'occasion de cet « édit » pour les remercier, tous, de leurs « ténacité/pugnacité », maintenant récompensées.

Les nouveautés en 16 questions réponses:

L'histoire récente !



1) Comment la situation s'est-elle débloquée ?

Ironie de l'histoire, c'est le farouche combattant anti-68 qu'est Nicolas Sarkozy qui a débloqué la situation en partie, avant de courir d'autres aventures. Comme quoi les extrêmes se rejoignent parfois !

Alors Ministre du Budget, il a, en 2005, engagé une réflexion au ministère dans ce sens. Et l'idée a fait son chemin jusqu'à être mise en place à la DGFIP en 2008.

La CFDT Douane a relayé cette idée immédiatement lors de l'automne 2008.

2) Que s'est-il passé alors ?

Quand il s'est agi de négocier l'accompagnement social (mi-octobre 2008) de la réforme OPCO, l'administration a concédé une augmentation du nombre des promotions de C en B et de B en A (respectivement 43 et 20/an pendant 3 ans).

La CFDT a immédiatement demandé que la totalité de ces promotions soit attribuée aux examens professionnels, validables dans le temps. A défaut, le nombre de postes offerts par voie d'examen aurait frôlé le ridicule ! D'autres organisations nous ont appuyés (pas toujours celles qui écrivent le plus d'ailleurs !).

3) Et la suite ?

Durant cet automne 2008, après 3 jours de négociations où il a fallu batailler âprement, 5 organisations syndicales ont validé l'accord contenant entre autres, la mise en place des examens professionnels et l'octroi de ces promotions supplémentaires. Seuls la CGT et Solidaires n'ont pas signé.

Pour autant, rien n'était acquis sur la destination de ces promotions: concours, liste d'aptitude, examen professionnel ?

C'est lors d'un comité de suivi entre administration et OS signataires qu'a été obtenu l'affectation de l'ensemble des postes aux examens professionnels, comme nous le demandions.

Certaines organisations signataires avaient d'ailleurs émis quelques réticences avant de nous rejoindre sur cette position.

4) Mais comment s'est passée la mise en œuvre ?

En France, rien n'est jamais simple ! Il faut passer par le Ministère, la Fonction Publique le Conseil d'Etat, le Conseil Supérieur de la Fonction Publique, etc.
Tout cela pour aboutir à un décret 15 mois après la signature...

Le concret :

1) Que va-t-il se passer ?

Les décrets sortis le 25 février (192 et 193/2010), l'administration a dès lors lancé la préparation. Les premiers concours auront lieu à l'automne, et cela pendant 3 ans. Il faudra obtenir la pérennisation du dispositif !

2) Qui est concerné ?

- pour le C en B : tous les ACP1 et les ACP2 à partir du 8^{ème} échelon.
- pour le B en A : les CP et C1 à partir du 3^{ème} échelon et les C2 à partir du 9^{ème} échelon.

3) Pourquoi des restrictions ?

Parce que les listes d'aptitude sont maintenues et qu'il était préférable de proposer cette nouvelle voie de promotion à ceux qui commencent à être « vieux » pour les concours mais qui sont encore trop jeunes pour espérer un poste par LA.

Certaines organisations syndicales voulaient l'ouvrir à « tous », ce qui aurait dénaturé le rôle complémentaire de ce procédé...surtout lorsqu'on le rapporte au nombre restreints de postes offerts...

Il a fallu batailler pour arriver à ce résultat qui, pour autant, ne nous satisfait pas pleinement (voir ci-dessous).

4) Quelle sera la nature des épreuves ?



-Un écrit : Etude d'un dossier en rapport avec les missions de la DGDDI (réponse à plusieurs questions en lien direct avec les documents fournis)

-Un oral consistant en un entretien avec le jury basé sur le dossier de RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, c'est-à-dire un dossier « vécu agent »).

Le dossier sera constitué et fourni à l'administration par le candidat.

5) Quel est le calendrier?

- l'inscription sera ouverte du 3 au 28 mai 2010;
- les épreuves écrites se dérouleront le 13 septembre pour le B en A et le 14 pour le C en B;
- la publication des résultats d'admissibilité est prévue le 25 octobre;
- les oraux se dérouleront du 22 au 26 novembre;
- les résultats d'admission définitive connus le 7 décembre 2010.

6) Quelles seront les conditions de nomination et d'affectation ?

Officieusement, tout sera calqué sur le système des LA, c'est-à-dire :

- promotion sur place pour les C en B ;
- mobilité sur postes proposés pour les B en A, avec choix entre différents postes à opérer par avance.

Les lauréats seront titulaires dès leur nomination.

D'autres éléments :

1) Quel rapport avec la nouvelle architecture de la catégorie B et les examens professionnels de C en B et de B en A ?

Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ? Une même terminologie pour des choses très différentes !

Les dénommés « examens professionnels » dans la future catégorie B ne sont en fait ni plus ni moins que l'équivalent du concours de contrôleur principal actuel. Et ils feront barrage entre les actuels grades C2 et C1 et entre C1 et CP.

La CFDT trouve cela inique (seule catégorie de la Fonction Publique à subir ce traitement). C'est une des raisons pour lesquelles elle n'a pas signé cette réforme, contrairement à l'UNSA.

2) Que veut réellement la CFDT pour la gestion des promotions?

Il faut distinguer 2 choses :

- **L'avancement à l'intérieur des catégories :**

Les choses sont simples et claires.

La CFDT veut des carrières linéaires : on débute au 1^{er} échelon du plus petit grade actuel (AC1, C2, Inspecteur) et on déroule sans barrage (ni concours, ni examen professionnel, ni TA) jusqu'au dernier échelon du dernier grade actuel, soit :

- en C : du 1^{er} d'AC1 au dernier d'ACP1 ;
- en B : du 1^{er} de C2 au dernier de CP ;
- en A (classique) : du 1^{er} d'Inspecteur au dernier d'IR2, voire d'IR1.

- **La promotion entre catégories :**

La CFDT veut des concours internes et des examens professionnels **validables** dans le temps.

A ce sujet, il faut être précis :

- un concours, c'est un concours (places disponibles limitées);
- un examen, c'est un examen : quand on le réussit, on le garde, et il n'y a pas de quota de places.

C'est pourquoi la CFDT veut des examens professionnels validables dans le temps.

Quand un agent réussit l'examen, soit il le valide de suite, soit il le garde dans l'attente d'une place disponible dans le lieu de son choix !

3) Alors ? Satisfaits ?

Non ! Loin de là ! Il y a, certes une brèche ouverte, mais nous sommes loin du GRAAL ...

4) Que manque-t-il ?

Un nombre d'emplois limité !



- Tout d'abord, le nombre d'emplois offerts ! Avec un ½ poste par DR pour le B en A, et 1 par DR pour le C en B il s'agit donc d'un « concours déguisé » puisque le nombre de places est limité...
- Ensuite, la CFDT voulait un examen constitué d'une unique épreuve orale validant l'expérience acquise par les agents (RAEP, Reconnaissance des Acquis et de l'Expérience Professionnelle). L'administration a imposé un écrit qui conduira au bachotage que nous voulions éviter pour ce type de promotion.

Une date limite de consommation !!!

- Enfin, le dispositif n'est programmé que pour les 3 ans à venir. Il va falloir retourner au charbon pour pérenniser ce qui est quand même une avancée.

La DG rate le coche!

A ce sujet on peut regretter fortement pour l'exa pro de C en B que l'administration n'ait pas saisi l'occasion du décret de mise en place de la nouvelle grille du B pour pérenniser l'exa pro.

Il suffisait de le prévoir dans ce décret et d'expliquer aux arcanes pour quelle raison on le faisait.

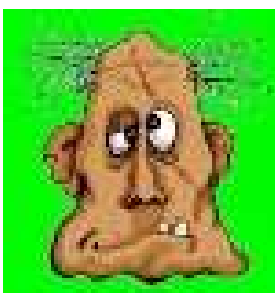
La DG a prévu, "au cas où", en lieu et place un dispositif antérieur non utilisé depuis 1996 (excusez du peu), nous voulons parler du concours interne spécial, dont personne ne se souvient sauf les lauréats eux-mêmes de l'époque...



5) Pourquoi avoir signé l'accord ?

Tout simplement parce que la CFDT s'engage quand il s'agit de bonifier des avancées pour les agents. Comme les autres signataires, elle a considéré que ne pas signer aurait lésé les agents en les faisant passer à côté d'améliorations notables.

Nous vous renvoyons aux éléments positifs contenus dans l'accord en terme de promotions et de régime indemnitaire.



6) On vous critique pour cet engagement ?

Nous sommes en démocratie, et chacun est libre de ses propos. Pour nous, la vraie question que les agents doivent se poser est : **qu'ont donc obtenu de plus ceux qui ont refusé de négocier vraiment et de s'engager ensuite ?**

**Et maintenant...
...Une embellie dans le paysage!**



Les examens professionnels ne sont qu'une composante (même imparfaite) des accords de Montreuil de 2008.

Il faut se réjouir de la brèche qu'ils créent dans un paysage de promotions figé depuis 30 ans (hormis une courte période de concours internes spéciaux de C en B, il y a 15 ans).

C'est pourquoi nous ne pouvons qu'être contents que même ceux qui ont refusé de s'engager par signature, le reprennent à leur compte.

La CFDT avait fondé cette revendication ; petit à petit, tous l'ont portée. Ce sont les personnels qui sont gagnants.

Ils peuvent compter sur nous pour continuer à revendiquer jusqu'à complète satisfaction. D'ici là nous souhaitons courage et réussite à tous les douaniers qui vont concourir !

Bulletin d'adhésion

CFDT

Nom, prénom :

Grade :

Adresse :

J'adhère à la CFDT à compter du _____, date à laquelle je verserai ma première cotisation correspondant à mon indice de traitement et je bénéficie ainsi des services réservés à tous les adhérents CFDT .

Mon indice actuel est : _____ Mon échelon actuel est :

J'opte pour le prélèvement automatique de ma cotisation, je joins un RIB et je recevrai tous les numéros de CFDT Magazine .

A _____, le _____ signature

A remettre à un militant, à adresser à l'adresse suivante : douanes@finances.cfdt.fr
ou à retourner à la Fédération des Finances et Affaires Economiques CFDT 2/8,
rue Gaston Rébuffat 75940 Paris Cedex 19